



**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 01/2022**

**RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 1'016'688.-  
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MIXTE ET D'UNE PISTE  
CYCLABLE SUR LA RC 251-B-P ROUTE DE COSSONAY, ENTRE  
LES GIRATOIRES CROIX-DU-PÉAGE ET EN COULAYE, DONT  
CHF 700'000.- SONT SUBVENTIONNÉS**

**Table des matières**

1.	Préambule .....	2
2.	Objectif du projet.....	2
3.	Plans .....	2
4.	Contexte général .....	3
5.	Périmètre.....	3
6.	Description des travaux .....	4
7.	Eclairage public .....	4
8.	Aspects financiers.....	4
9.	Devis général des travaux.....	5
10.	Conclusion.....	6

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

### 1. Préambule

La Commune de Villars-Sainte-Croix a mandaté un bureau d'ingénieurs pour l'étude et la réalisation d'une piste mixte et d'une piste cyclable sur la RC 251, route de Cossonay, secteur entre les giratoires Croix-du-Péage et En Coulaye. Plusieurs séances de travail réunissant les représentants des partenaires suivants ont conduit à la rédaction du présent préavis :

- o Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)
- o Municipalité de Villars-Sainte-Croix
- o Police de l'Ouest Lausannoise (Polouest)
- o Stratégie et développement de l'Ouest lausannois (SDOL)
- o Transports Lausannois (TL)

La liaison le long de la RC251 - entre Croix-du-péage et Villars-Sainte-Croix - fait partie du réseau cyclable structurant défini à l'échelle de l'agglomération (PALM).

En raison des charges et vitesses de trafic, un aménagement physiquement séparé de la chaussée est préconisé pour les cyclistes.

Dans le sens montant, une piste de 3.0m de largeur offrira un cheminement mixte pour les cyclistes et piétons. Cette liaison sera complétée par la création d'un accès piétons vers le quartier de l'Hôpital pour favoriser un accès direct de celui-ci vers le futur terminus du tram à Croix-du-Péage.

Dans le sens descendant, un aménagement cyclable sous forme de piste cyclable sera réalisé.

Un éclairage spécifique sera intégré à ce projet.

### 2. Objectif du projet

L'objectif du projet est l'exécution :

- o D'une piste mixte (piétons-vélos), largeur 3.00 m à l'Est de la RC 251,
- o D'une piste cyclable largeur 1.70 m à l'Ouest de la RC 251,
- o D'une rampe et d'un escalier d'accès au quartier de « l'Hôpital ».

### 3. Plans

Les plans suivants sont annexés au présent préavis :

- o Le plan général du projet,
- o Le détail de la rampe et de l'escalier.

#### 4. Contexte général

Pour rappel, le projet de réalisation d'une piste mixte et d'une piste cyclable faisait initialement partie d'une étude globale menée conjointement par la DGMR, le SDOL et la Commune de Villars-Sainte-Croix.

Cette étude faisait partie du projet d'agglomération Lausanne-Morges de 2007. Elle était liée à la mobilité douce, comprenait la réalisation de 3 arrêts de bus, d'une piste mixte, d'une piste cyclable, du déplacement d'un parking, de la réfection du revêtement de la chaussée et de divers aménagements entre les giratoires Croix-du-Péage et En Coulaye.

A ce jour, seuls les arrêts de bus ont été exécutés.

Cette étude a fait l'objet, le 5 juillet 2016, d'une séance interne de la DGMR. Lors de cette séance, il a été convenu que tous les aménagements précités, à l'exception des arrêts de bus, sont repoussés pour les raisons suivantes :

- La RC 251 ne nécessite pas un gros entretien à moyen terme.
- La RC 251 ne figure pas dans la planification financière actuelle.
- Compte tenu du projet OFROU de suppression du goulet d'étranglement de Crissier et des travaux qui y sont associés, les éventuels travaux d'entretien et d'aménagement devront être postérieurs aux travaux OFROU.

Compte tenu de ce qui précède, la Commune de Villars-Sainte-Croix a décidé de poursuivre la réalisation de ce projet global par la mise à l'enquête de la piste mixte et de la piste cyclable. Cette anticipation doit permettre également de bénéficier de subventions fédérales.

#### 5. Périmètre

Le périmètre du projet mis à l'enquête se concentre exclusivement aux pistes de mobilité douce situées sur les bords de la RC 251-B-P entre les giratoires En Coulaye (Nord) et Croix-du-Péage (Sud).



## **6. Description des travaux**

Le projet prévoit l'exécution :

- D'une piste mixte cycles-piétons largeur 3.00 m,
- D'une piste cyclable largeur 1.70 m,
- D'une rampe et d'un escalier d'accès au quartier de « l'Hôpital ».

Pour ce faire, il est prévu de réutiliser les bordures existantes et de diriger le dévers à 3% des aménagements en direction de la chaussée ; les eaux de surface de la Mobilité Douce (MD) étant récoltées par le système en service sur la RC 251.

Pour éviter des travaux conséquents, la largeur de la bande cyclable est réduite à ~1.50 m lorsque le gabarit disponible entre le bord de chaussée et la PAB est insuffisant.

La pente en long des aménagements correspond alors au profil en long des bords de chaussée existants.

Afin d'augmenter l'attractivité de la voie mixte piétons-vélos située à l'Est de la RC 251, il est prévu de la raccorder au quartier de « l'Hôpital ». Pour cela, une rampe de pente maximum 6% est prévue pour effectuer le raccordement avec les chemins des Cèdres et de la Pâle.

Un escalier situé dans le prolongement du chemin des Cèdres vient compléter l'aménagement.

Toutes les propositions mentionnées dans le préavis de la DGMR du 10 mars 2020 ont été intégrées au projet. Plus particulièrement :

- La suppression des stationnements le long de la chaussée,
- Les rampes d'accès et de sortie des pistes cyclables.

## **7. Eclairage public**

Le projet prévoit un nouvel éclairage public tout au long de la piste mixte située à l'Est de la RC 251 et le chemin reliant la Pâle.

Au niveau des traversées piétonnes, un éclairage spécifique est prévu pour obtenir un contraste positif conformément à la directive SLG 202.

Un dossier d'étude luminotechnique a été réalisée par Romande Énergie (pièce n°03, du 02.09.2020).

Conformément à la requête du préavis de l'OFROU, cette étude démontre que l'éclairage n'induit aucune gêne aux usagers des routes nationales (A1 et A9).

## **8. Aspects financiers**

L'aménagement des pistes mixtes traverse les parcelles privées N°554 et 556, toutes deux propriétés de l'OFROU. A ce titre, l'utilisation par la Commune du domaine appartenant aux routes nationales est soumise à l'autorisation de l'OFROU (art. 44 LRN, 29 et 30 ORN).

En ce sens, la commune a transmis à l'OFROU une demande en bonne et due forme parallèlement à l'examen préalable complémentaire.

Les accès projetés à la rampe et à l'escalier depuis les chemins des Cèdre et de la Pâle, nécessitent l'inscription au registre foncier de servitudes légales de passage.

Les propriétaires des fonds servants N°419 et 422 devront convenir d'un accord avec les fonds dominants DP N°41 et 61 propriétés de la commune de Villars-Sainte-Croix.

**9. Devis général des travaux**

Le devis des travaux est basé sur des offres d'entreprises ayant exécuté récemment des travaux similaires.

Base : plans n°15028-09b - Situation et coupes

○ Installation de chantier	CHF	50'000.00
○ Piste mixte, largeur 3.00 m, longueur 800 m	CHF	305'000.00
○ Bande cyclable, largeur 1.20 m, longueur 650 m	CHF	167'000.00
○ Eclairage public, 24 candélabres	CHF	142'000.00
○ Escalier pour accès à la RC 251, largeur 1.50m	CHF	15'000.00
○ Chemin d'accès à l'escalier depuis chemin de la Pâle	CHF	33'000.00
○ Rampe 6% dans talus de la RC251	CHF	60'000.00
○ Honoraires ingénieur civil et frais divers	CHF	70'000.00
○ Divers et imprévus	CHF	81'000.00
○ Géomètre	CHF	11'000.00
○ Notaire	CHF	10'000.00
	CHF	944'000.00
TVA 7.7 %	CHF	72'688.00
<b>Montant total du devis TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>1'016'688.00</b>

Le financement total du projet doit faire l'objet d'une demande de crédit communal selon la loi sur les routes (tronçon hors localité, mais itinéraire vélo PALM).

Selon la convention signée entre la Commune et l'Etat de Vaud, une contribution fédérale et une contribution cantonale seront demandées et perçues par la Commune d'un montant d'environ CHF 700'000.-

Le solde, soit un montant de CHF 316'688.-, ainsi que l'entretien (LRou art 54) seront à la charge de la Commune.

## 10. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil général de Villars-Ste-Croix

- Vu le préavis municipal n°01/2022;
- Ouï le rapport de la/des commission/s chargée/s d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### Décide

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'016'688.- pour l'aménagement d'une piste mixte et d'une piste cyclable sur la RC 251-B-P route de Cossonay, entre les giratoires Croix-du-Péage et En Coulaye, dont CHF 700'000.- sont subventionnés ;
2. De financer ce montant par l'emprunt ;
3. D'amortir CHF 316'688.- par un amortissement comptable de CHF 15'834.40 par an sur 20 ans.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 novembre 2021.

Municipal responsable du dicastère : Georges Cherix.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
Georges Cherix

La Secrétaire  
  
Barbara Kammermann



The seal of the Municipality of Villars-Ste-Croix is circular. It features a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants, with the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE' visible. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITE DE VILLARS-STE-CROIX'.

Annexes : plan, copie de la convention

# CONVENTION

entre, d'une part,

**La Commune de Villars-Ste-Croix** représentée par sa Municipalité, ci-après la Commune,

et, d'autre part,

**L'Etat de Vaud**, Département des infrastructures et des ressources humaines,  
représenté par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) (ci-après, l'état)

*concernant*

**L'étude, la réalisation, la répartition financière et l'entretien des aménagements de  
mobilité douce annexes à la RC 251 B-P (PR 125 + 40 à PR 200 + 85) à Villars-Ste-Croix  
entre Croix du Péage et Relai Fleuri.**

Pour la bonne compréhension de cette convention, les éléments suivants sont préalablement exposés :

La réalisation d'une piste mixte et d'une piste cyclable le long de la RC 251 B-P hors traversée de localité entre Croix du Péage et Relai Fleuri fait partie du PALM 2007.

La Commune de Villars-Ste-Croix a développé le projet et l'a soumis à la procédure LRou art. 13 alinéa 3. Il sera mis à l'enquête par la DGMR en 2021.

Sur la base du devis d'avant-projet établi par le mandataire de la Commune, le bureau Perret-Gentil SA, la présente convention définit les responsabilités des partenaires dans les phases ultérieures d'étude, dans la réalisation des ouvrages et l'entretien de ceux-ci. Elle définit également la répartition financière de ces travaux entre le subventionnement PALM, la participation DGMR et celle de la Commune.

Cela exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

### 1. Coûts du projet et répartition

Les coûts du projet sont basés sur le plan N°15028-09a du 14/07/20 et le devis d'avant-projet établis par Perret-Gentil SA. (Annexes 1 et 2).

Le détail du calcul des montants subventionnables et subventionnés figure à l'annexe 3.

A noter que l'éclairage est à la charge de la Commune (LRou art. 21) et qu'il fera l'objet d'une demande séparée de subvention à la Confédération par la Commune de Villars-Ste-Croix.

La répartition des coûts figure dans le tableau ci-dessous :

Montant total des travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention PALM	Solde après subvention PALM	Subvention DGMR	Part Commune
975'000.00	793'545.20	197'400.00	596'145.00	390'606.90	205'538.30
				<b>65.5%</b>	<b>34.5%</b>

Les montants s'entendant hors taxe. Les pourcentages calculés sont pour la part DGMR, 65.5% et pour la Commune, 34.5%. Les montants seront ajustés sur la base de l'offre de l'entreprise adjudicataire.

## **2. Obligations à la charge de l'Etat**

- 2.1 L'Etat mènera à son terme la procédure de projet routier prévue par l'art. 13, al. 4 de la LRou jusqu'à son approbation définitive par la Cheffe de département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH).
- 2.2 L'Etat s'engage à vérifier la bonne réalisation des travaux conformément à la LRou, ainsi que le respect des normes en vigueur (VSS, SIA, etc...) et des directives de la division entretien. Elle visera un mois avant leur réalisation les plans d'exécution et le plan des contrôles et des essais.
- 2.3 Après réception des travaux, l'Etat deviendra propriétaire des ouvrages situés sur le domaine public et établira des autorisations d'usage du domaine public (AUDP) pour les ouvrages communaux situés sur le domaine public (escaliers, rampe d'accès et mur en gabions). La Commune comme Maître d'Ouvrage, reste responsable, après réception des travaux, d'exercer le cas échéant, des droits de garantie (notamment la garantie pour les défauts d'ouvrage). Le délai de dénonciation des défauts est de 3 ans et celui de prescription est de 5 ans.
- 2.4 L'Etat assume les frais d'entretien et d'exploitation de la RC 251 B-P hors traversée de localité et de ses abords, selon les bases légales en vigueur et des conditions des AUDP du chapitre 2.3.
- 2.5 La route cantonale à cet endroit conservera en outre son statut de route cantonale hors traversée, aussi longtemps que l'affectation et la densité des zones sises le long de cet axe et sur le territoire de la Commune n'aura pas changé.

## **3. Obligations à la charge de la Commune**

- 3.1 La Commune assure la fonction de Maître de l'Ouvrage pour les études et la réalisation des travaux de la piste mixte, de la piste cyclable et des ouvrages associés jusqu'à la réception de l'ouvrage.
- 3.2 La Commune s'engage à faire les études nécessaires au développement du projet. Elle s'engage à respecter les normes légales, les normes des associations professionnelles, les plans types de l'Etat et les directives de la division entretien de la DGMR. Elle s'engage à respecter la loi sur les marchés publics. Le respect de cette exigence conditionne la participation financière de l'Etat.
- 3.3 La Commune s'engage à accompagner la DGMR pour le traitement des oppositions.
- 3.4 La Commune s'engage à recueillir les diverses autorisations et à inscrire les servitudes en vue de la réalisation des ouvrages prévus par le projet.
- 3.5 La Commune s'engage à réaliser le projet de mobilité douce tel qu'il aura été approuvé après la mise à l'enquête et visa des plans d'exécution par l'Etat.
- 3.6 La Commune assurera la direction des travaux. Elle vérifiera que les travaux soient conformes aux normes en vigueur, aux plans d'exécution et au plan des contrôles validés. Elle établira en fin de travaux des plans conformes à l'exécution, comportant cas échéant les modifications de bord de chaussée et d'îlots, ainsi que de canalisations d'eau claire. Elle en remettra un exemplaire papier et informatique (dwg et pdf) à l'Etat.

- 3.7 La Commune effectuera les démarches nécessaires pour que le financement total du projet (sans prise en compte des subventions) puisse être obtenu selon les règles en usage. Elle prendra ensuite à sa charge les coûts du projet qui lui incombent selon chapitre 1.
- 3.8 La Commune transmettra les copies des factures et des preuves de paiement à l'Etat pour versement de la contribution financière de celle-ci.
- 3.9 Après réception, la Commune assurera l'entretien courant (déneigement, balayage et nettoyage) de la piste mixte et de la piste cyclable conformément à la LRou, art. 54 et des ouvrages faisant l'objet d'AUDP (les conditions d'entretien sont précisées dans l'AUDP) et l'entretien lourd (réfection et rénovation).

#### **4. Dépassement lors du bouclage final des travaux**

- 4.1 Si, à la fin des travaux, un dépassement de l'enveloppe des coûts estimés au chapitre 1 était constaté, aussi bien à cause de la nature des travaux qu'à cause d'éventuelles hausses légales, le montant du dépassement sera à charge de la Commune.

#### **5. Planification**

Les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les travaux débutent dans les meilleurs délais. Le programme d'intention est le suivant :

- Mise à l'enquête : été 2021
- Autorisation du DINF : automne 2021
- Travaux 2022

#### **6. Inexécution**

- 6.1 En cas de violation par la Commune de la législation en matière de marchés publics dans le cadre du présent marché, l'Etat se réserve le droit de ne pas octroyer les montants définis au chapitre 1.

#### **7. Validité de la convention**

- 7.1 La présente convention entre en force immédiatement pour une durée initiale de 5 ans dès sa signature par les deux parties.

#### **8. Droit et for**

- 8.1 La présente convention est soumise au droit suisse. Le for est à Lausanne.


- Annexes : 1. Plan N°15028-09 du 14/07/20  
2. Devis d'avant-projet  
3. Détail du calcul des montants

Ainsi fait et signé en trois exemplaires


Villars-Ste-Croix, le 6 juillet 2021

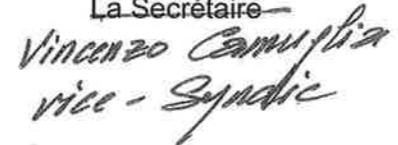
Commune de Villars-Ste-Croix

Au nom de la Municipalité

  
Georges Cherix  
Le Syndic



  
Valérie Benedetti-Plüss  
La Secrétaire

  
Vincenzo Camuffa  
vice - Syndic

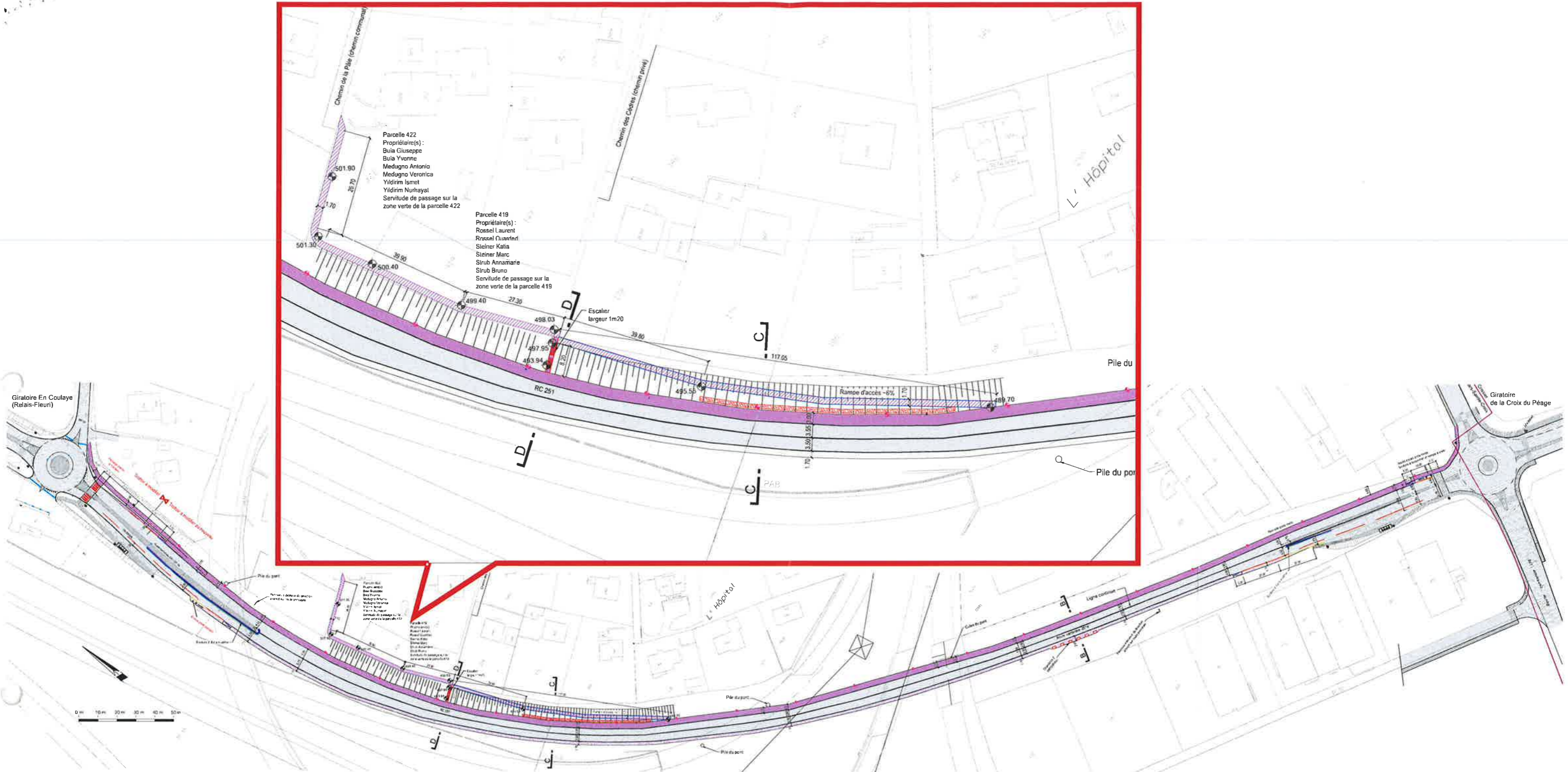
Lausanne, le

11/8/21

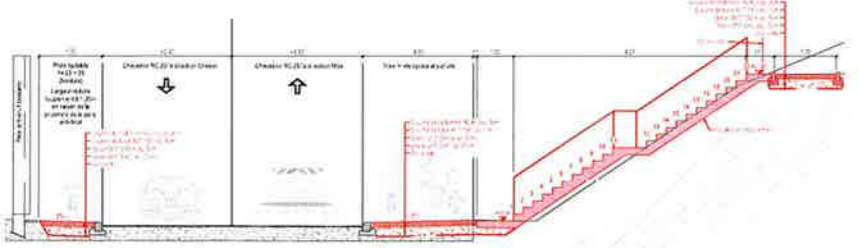
Pour le Département des infrastructures et des ressources humaines :



Nuria Gorrite, Conseillère d'Etat, cheffe du Département et des infrastructures et des ressources humaines



COUPE D-D 1:50



COUPE C-C 1:50



COUPE B-B SUR PLACE DE STATIONNEMENT 1:50

